L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL ET DE LA PREMIERE MUNICIPALITE—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 24 OCTOBRE 1848.

OPINION DU GENERAL WM. O. BUTLER SUR LES FRANÇAIS ET LES CRÉOLES DE LA LOUISIANE.

Extrait d'un discours prononcé au Congrès en 1843, par le général WM. O. BUTLER, candidat démocrate à la Vice-Présidence.

" On sera sans doute étonné d'apprendre que dans une bataille livrée en vue de la Nouvelle-Orléans, et de laquelle, personne ne le nie, dépendait le sort de cette ville, *il n'y eut en ligne que 488 habitans de la Louisiane, et que de ce nombre 208* étaient des hommes de couleur libres. N'y avait-il donc pas à la Nouvelle-Orléans et aux alentours d'autres personnes capables de porter les armes? Et s'il en est ainsi, où étaient-elles dans un moment aussi critique? Voilà des questions qui se présentent naturellement à l'esprit. Monsieur, pour ce qui est de la défense militaire de la Nouvelle-Orléans, j'ai tout lieu de croire que le général Jackson, avec les renseignemens qu'il possédait, *aurait préféré défendre une ville sans habitans et environnée d'un désert.*"

Il y avait aussi à la Louisiane (en 1814-15) une certaine classe de la population qui n'était pas liée vis-à-vis de la nation. La ville et les campagnes étaient remplies d'étrangers venus de tous les pays, appartenant à toutes les races, parlant toutes les langues: la seule affaire de ces hommes était d'améliorer leur position. Qui oserait prétendre que ces étrangers fussent tous honnêtes et sincères, qu'ils fussent prêts à mourrir pour une cause qui leur était indifférente? Qui oserait affirmer que ces étrangers ne fussent pas passés à l'ennemi qu'ils croyaient déjà victorieux? SI LA MOITIE DE LA POPULATION DE LA LOUISIANE EUT JURE QUE L'AUTRE MOITIE RESTERAIT FIDELE, PENSE-T-ON QUE LE GENERAL JACKSON, QUI CONNAISSAIT SI BIEN LE CŒUR HUMAIN ET LE MOBILE DE NOS ACTIONS, EUT PU UN SEUL MOMENT AJOUTER FOI A UNE PAREILLE ASSERTION? Mais le général Jackson n'était pas seulement guidé par sa connaissance des hommes et des choses. On l'avait averti, avant qu'il arrivât à la Louisiane, que ce pays était plein d'ESPIONS et de TRAITRES.

Les troupes de la ville (le bataillon d'Orléans) furent les premières à manifester des signes d'insubordination. Beaucoup de volontaires (Créoles et Français) demandèrent la permission de retourner en ville, en disant qu'ils avaient droit à cette faveur parce que leurs familles et leurs amis demeuraient à la Nouvelle-Orléans. ET PUIS LE JOYEUX CARNAVAL TOUCHAIT A SA FIN, ET L'AMOUR DU PLAISIR QUI DISTINGUE LES CREOLES (LA PLUPART SONT D'ORIGINE FRANÇAISE) L'EMPORTAIT SUR LEUR PATRIOTISME. Leur demande n'ayant pas été favorablement accueillie par le général Jackson, beaucoup de volontaires du bataillon d'Orléans, qui étaient citoyens aux récriés, *s'élevèrent ou protestèrent, à leurs risques, pour les réclamer* [illegible] Munis des certificats que leur avait délivrés le consul, ils vinrent réclamer leur décharge et laissèrent seuls, pour défendre leurs foyers, des frères d'armes accourus d'États éloignés.

PROTESTATION DE M. Edw. D. WHITE

REPRÉSENTANT DE LA LOUISIANE AU CONGRÈS, CONTRE LES CALOMNIES DE M. BUTLER.

"J'ai été attaqué, *insulté grossièrement* en face de la Chambre. Cette insulte ne m'a pas été adressée personnellement, mais elle atteint ceux que je représente.

Le peuple de mon État et plus particulièrement *mes constituans immédiats* ONT ÉTÉ VILIPENDÉS ET ODIEUSEMENT TRAVESTIS dans les documents qui ont eu lieu dans cette enceinte. On a avancé que la plupart de ceux que je représente, étaient, dans la dernière guerre, des ESPIONS et des TRAITRES; on a affirmé qu'ils étaient *hostiles à la cause* que le pays avait soutenue, et qu'ils étaient disposés à se JOINDRE A L'ENNEMI POUR COMBATTRE LEURS FRÈRES D'ARMES. Ces odieuses accusations ont circulé sans aucune contradiction. D'après les règlemens, il n'est présenté aucune occasion pour les examiner et les discuter... [illegible] ...leur heures [illegible] seront placées dans nos archives au nombre des documents historiques.

La vérité, la justice, l'injure gratuite faite à l'une des plus estimables fractions du peuple des États-Unis, la réputation de notre glorieuse patrie, tout exige que l'on donne au représentant des Louisianais calomniés la chance d'examiner les griefs articulés contre eux. Il faut que l'on sache jusqu'à quel point toutes ces accusations sont fondées; il faut qu'on sache qu'elles sont de tout point mensongères, et qu'il n'y a rien de plus propre à en prouver la fausseté."

CALOMNIES DU GENERAL BUTLER REFUTEES PAR LE GEN. JACKSON.

Quartier-général, 7e division militaire, 27 janvier 1815.

A M. Nicolas Girod,
Maire de la ville de la Nlle-Orléans.

Monsieur,—

Profondément touché, depuis mon arrivée, de l'unanimité et du zèle patriotique déployés par les citoyens dont vous êtes le digne magistrat, je serais sans excuse si toute autre occupation que celle de pourvoir à leur défense m'avait empêché *de reconnaître publiquement leurs sacrifices*. Je vous prie, Monsieur, de communiquer aux habitans de votre honorable ville *la haute opinion que j'ai de leur patriotisme, de leur amour de l'ordre et de leur attachement aux principes de notre excellente Constitution. Le courage qu'ils ont montré au moment d'un péril extraordinaire et la magnanimité avec laquelle ils ont écarté toutes les craintes que le voisinage de l'ennemi devait faire naître*, ne sont pas plus dignes d'admiration que l'humanité dont ils ont fait preuve envers nos malades et nos blessés et même envers les prisonniers. La libéralité avec laquelle leurs représentants au Conseil de Ville ont pourvu aux besoins des familles des combattants, atteste une humanité éclairée et a produit les effets les plus bienfaisants. *On trouverait difficilement une population qui fut plus digne d'éloges que celle de la Nouvelle-Orléans.*

Tandis que les jeunes gens étaient sur le champ de bataille et s'opposaient aux progrès de l'ennemi, les vieillards gardaient la ville et y maintenaient le bon ordre. Les femmes même encourageaient leurs maris et leurs frères à rester au poste du danger et du devoir. Non contentes d'exercer dans ce but la puissante influence dont la nature les a douées et que la beauté et les grâces des Louisianaises rendent irrésistible, elles se sont distinguées encore d'avantage, et, mues par un sentiment d'humanité et de patriotisme, elles ont donné des vêtemens et un abri aux hommes qui étaient venus d'un état éloigné pour les protéger contre toute insulte. Au nom de ces braves, Monsieur, je vous prie de transmettre aux Louisianaises l'expression de notre admiration et nos sincères remerciments. Dites leur que les femmes et les filles de ceux qu'elles ont secourus, ne les oublieront pas dans leurs prières. Quant à moi, parmi toutes les circonstances qui ont marqué cette importante campagne, aucune ne me procure un aussi vif plaisir que la pensée d'avoir pu leur ramener, à si peu d'exceptions près, *les maris, les frères, et les autres parents dont de pareilles femmes seules sont dignes.*

Je prévois, Monsieur, avec plaisir le moment où le départ définitif de l'ennemi vous permettra de reprendre l'exercice de votre charge et rendra les citoyens à leurs travaux ordinaires. *En s'exposant bravement aux dangers de la guerre, ils se sont montrés dignes des bienfaits de la paix.* Je ferais preuve d'ingratitude, si je ne me montrais pas sensible aux marques de confiance et d'affection dont vos concitoyens m'ont honoré personnellement. Cette confiance m'a permis de diriger avec un succès plus complet les mesures que j'avais prises pour leur défense. Pour ce qui est de leur affection, je la partage, et j'en conserverai le souvenir jusqu'à la mort. Quant à vous, Monsieur le Maire, je vous prie de recevoir mes remerciments pour le zèle actif, l'intégrité et la sollicitude que vous avez déployés dans l'exercice des devoirs qui vous étaient confiés, ainsi que pour la promptitude avec laquelle vous avez exécuté tout ce que réclamait le service public.

J'ai l'honneur d'être respectueusement,
Votre très obéissant serviteur,
ANDREW JACKSON,
Major-Général.

OPINION DE M. YANCEY,

Ex-Représentant démocrate de l'Alabama au Congrès, sur LEWIS CASS.

Je ne soutiendrai pas Lewis Cass. Que chacun soit jugé selon ses actes. M. Cass est une girouette politique—C'EST UN ABOLITIONISTE DE CŒUR, UN FAUX FRÈRE POUR LE SUD.

ERNEST E. MOUGIN, Pharmacien,
Encoignure Douane et Dauphine.
Le bureau du Dr. J. C. LANDREAUX est dans la même maison. 18 sept—1 an

GRATES.—Notre stock de Grates de salons, chambres à coucher et bureau est maintenant complet, et est beaucoup supérieur à tous ceux qui se trouvent en ville. Nous invitons les acheteurs à venir nous visiter avant de traiter ailleurs.
JOHN STROUD, 146, rue Commune
16sept

J. H. SHOOT,
AVOCAT ET COMMISSIONAIRE
Pour la Louisiane, Mobile, Alabama.
5 juin—1an

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS —145 caisses en débarquement des navires Delphos et Soldon, à vendre par
G. W. DUNBAR,
30 oct. 30, rue de la Douane.

Imprimé et publié par
MAGNE & WEISSE.
83, rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 24 OCTOBRE.

CANDIDATS WHIGS.

POUR PRESIDENT:
ZACHARY TAYLOR,
DE LA LOUISIANE.
POUR VICE-PRESIDENT:
MILLARD FILLMORE,
DE NEW-YORK.

Ticket Electoral:
PREMIER DISTRICT........JACQUES TOUTANT
SECOND DISTRICT........J. P. BENJAMIN.
TROISIEME DISTRICT........MANUEL J. GARCIA.
QUATRIEME DISTRICT........C. ADAMS, Jr.
CINQUIEME DISTRICT........JOHN MOORE.
SIXIEME DISTRICT........JAS. G. CAMPBELL.

Mes voeux sont pour le pays, pour le pays tout entier.—Je désire ardemment et sincèrement que l'homme, quel qu'il soit, qui sera placé à la tête de la Nation, puisse, par une fidèle adhésion à la Constitution, nous rendre heureux à l'intérieur et nous assurer le respect des peuples.
Z. TAYLOR.

Je désavoue à jamais, et de la manière la plus formelle, toute pensée de mettre en question les droits de propriété des citoyens du Sud.
MILLARD FILLMORE.

LE TÉMOIGNAGE DE M. PLAUCHÉ.

Nous n'avons jamais demandé à M. Plauché l'explication du discours de WILLIAM O. BUTLER. Notre intelligence nous suffit. Nous n'avons jamais eu la simplicité de demander à M. Plauché s'il avait *entendu* le général Butler se servir d'un langage injurieux envers les habitans de la Louisiane. En 1815, il est fort probable que M. Plauché ne connaissait pas le capitaine William O. Butler, et en 1843, si M. Plauché n'a pas *entendu* le candidat démocrate à la vice-présidence flétrir tous les habitants qui habitaient la Louisiane à l'époque de l'invasion, c'est que M. Plauché n'était pas à Washington. Mais d'autres ont *entendu* cette inqualifiable harangue, d'autres ont protesté avec indignation contre la flétrissure que l'on voulait imprimer à la mémoire de nos pères. Lisez dans notre première colonne les quelques phrases que nous avons extraites d'un discours de notre représentant EDWARD D. WHITE. On nous dira peut-être que M. White ne comprenait pas l'anglais!!

Nous avons interpellé M. Plauché pour savoir si son bataillon se composait de LACHES et de TRAITRES comme l'a affirmé le général Butler. Nous voulions tout simplement opposer son témoignage à celui du candidat démocrate à la vice-présidence. Il n'y avait pas de traitres, il n'y avait pas de lâches dans le bataillon commandé en 1815 par le major Plauché, et voilà pourquoi nous accusons le général Butler d'être le CALOMNIATEUR de la Louisiane.

Voici la question que nous avons adressée à M. Plauché, et la réponse qu'il y a faite. Le lecteur jugera jusqu'à quel point il y a réponse.

Extrait de l'Abeille du 29 septembre.

"Le bataillon d'Orléans se composait de LACHES, dit M. Butler; eh bien! nous en appelons à celui qui commandait ces lâches. Que le brave major PLAUCHÉ nous dise si les hommes qu'il a conduits au feu ont tremblé devant l'ennemi, qu'il nous dise, surtout, si les Créoles et les Français qui lui obéissaient, *cédant à l'attrait du plaisir*, ont demandé à retourner à la Nlle-Orléans *pour jouir des derniers jours du carnaval*. Nous sommons M. Plauché de déclarer devant le pays et devant ses compatriotes ce qu'il pense des volontaires qu'il commandait. Nous opposerons le témoignage de M. Plauché à celui de M. Butler, et si M. Plauché nous dit que son bataillon se composait de LACHES, nous le croirons sur parole."

Réponse de M. Plauché.

Natchitoches, le 14 octobre 1848.

Je reçois à l'instant le *Courrier de la Louisiane* du 29 septembre 1848 et l'*Abeille* de la Nouvelle-Orléans de la même date. Ces deux journaux font appel à mon témoignage et me sommant de déclarer ce qui est à ma connaissance relativement aux imputations attribuées au général William O. Butler, au sujet de paroles blessantes proférées par lui contre les Louisianais.

Je considère qu'il est de mon honneur et de mon devoir d'affirmer, que dans aucun cas, soit par écrit, ou de vive voix, le général Butler, l'un des défenseurs de la Louisiane en 1814 et 15, n'a jamais proféré en ma présence, ou à ma connaissance, aucunes paroles blessantes contre les Louisianais; au contraire, dans nos conversations il m'a toujours parlé avec enthousiasme de la glorieuse défense de la Louisiane, du héros qui la commandait, et du dévouement du brave bataillon d'Orléans.

Je déplore et j'ai toujours déploré l'égarement de l'esprit de parti. Je regrette infiniment d'être obligé de répondre aux interpellations qui m'ont été faites dans un moment bien douloureux pour moi.

J. B. PLAUCHÉ.

Mais ce qu'il y a de plus divertissant ce sont les commentaires dont ce pauvre *Courrier de la Louisiane* accompagne la lettre de M. Plauché.

"Il paraît, dit-il, que ce document n'est pas tout à fait du goût de nos adversaires. Les émissaires de la calomnie semblent bien chagrins d'en avoir appelé au témoignage du vénérable M. Plauché, ancien général commandant du bataillon d'Orléans.

En effet, M. Plauché *déclare formellement que ses troupes n'ont pas fui honteusement devant l'ennemi*, AINSI QUE LE DÉCLARE L'ORGANE OFFICIEL DU FILLMORISME, et M. Plauché déclare de plus que M. W. O. Butler ne s'est jamais servi d'expressions flétrissantes envers le bataillon d'Orléans.

Le Journal Fillmoriste, si nous avons bonne mémoire, en appelant dans un de ses derniers numéros à M. Plauché, pour corroborer les calomnies qu'il lance à notre population, et déclarait qu'elle s'en rapporterait entièrement à son témoignage."

Ainsi c'est l'*Abeille* qui a diffamé la Louisiane bien qu'elle ait protesté avec indignation contre l'odieux libelle du général Butler. C'est l'*Abeille* qui calomnie les vétérans de 1814-15; c'est l'*Abeille* seule qui est coupable et qui a voulu flétrir la population créole et française, parce qu'elle a osé appliquer à M. Butler l'épithète de CALOMNIATEUR. *Risum teneatis.*

Pauvre journal butleriste! Pour faire oublier le pas de clerc qu'il a commis le 29 septembre, il ne craint pas de devenir ridicule. Malheureusement tous ses efforts sont vains. Personne n'est assez niais pour prendre si facilement le change, et le *Courrier*, l'ardent panégyriste de notre DIFFAMATEUR, n'effacera jamais de ses lignes les lignes suivantes, que renfermait son numéro du 29 septembre:

"Le Journal Fillmoriste aurait-il oublié, par hasard, que la Législature qui siégeait alors, [en 1814-15] *allait passer une résolution pour livrer l'Etat aux Anglais, et que ce lâche projet, bien arrêté déjà, ne dut son avortement qu'à la juste indignation et au patriotisme de M. Neville Déclouet, sénateur des Attakapas, qui se hâta de se rendre à la ligne pour en informer le général Jackson.* On sait le reste. Le général Labatut reçut l'ordre de garder les avenues de la maison d'Etat, et la réunion qui devait avoir pour résultat de livrer la ville à l'ennemi, n'eut pas lieu."

IMMENSE RÉUNION TAYLORISTE.

Nos réunions sont de plus en plus nombreuses. Celle d'hier soir avait un caractère de grandeur que l'on rencontre rarement dans les meetings politiques. Les quatre côtés de l'esplanade de la rue du Canal, depuis la rue Bourbon jusqu'à la rue Royale, étaient bordés de torches, et il s'y pressait une foule qui a dû donner à réfléchir à nos adversaires. Tous les amis de Taylor étaient là; aucun n'a voulu manquer à l'appel. Le coup-d'œil était admirable. L'estrade semblait devoir s'écrouler sous le poids des spectateurs qui y avaient fait irruption. Une foule immense de curieux encombrait la rue des deux côtés de l'esplanade. Les balcons étaient garnis de dames qui agitaient leurs mouchoirs et donnaient le signal des *Cheers.*

Mais les lions de la fête ont été les Espagnols. Tous les clubs de la ville, parmi lesquels on remarquait surtout les FILLMORE RANGERS, se sont transportés au rendez-vous du club espagnol pour servir de cortége à celui-ci et l'accompagner jusqu'à la rue du Canal. Vers sept heures et demie, au moment où le meeting venait d'être organisé par la nomination d'un président, un grand nombre de vice-présidents, ils ont fait successivement leur apparition, musique en tête et bannières déployées. Le club espagnol, que les spectateurs attendaient avec impatience, s'est avancé un peu plus tard en bon ordre et précédé de MM. Vicens et de M. Tio, qui étaient en voiture. Ce club, qui se compose de plusieurs centaines d'hommes, est un des mieux organisés de la ville. Il est admirable d'ordre et de bonne tenue. Chaque membre était armé d'un transparent et manifestait son enthousiasme avec cette ardeur et cette sincérité expressive qui caractérisent les natures méridionales. Cent cinquante hommes environ étaient à cheval; ceux-là étaient uniformément habillés d'un pantalon blanc et d'une redingotte noire; ils étaient coiffés d'un berret de velours rouge et portaient tous à la main une sorte de torche ou fanal. Chacun à la fois coquet et imposant. C'est M. Blanco, si nous ne nous trompons, qui dirigeait cette partie du club.

Le silence s'étant un peu rétabli, le juge Jackson a été appelé à haranguer l'assemblée. Il l'a fait avec ce bonheur d'expressions et cette chaleur entraînante qui ne lui font jamais défaut lorsqu'il s'adresse à une assemblée populaire. Mais les élus étaient impatiens: la foule était si grande qu'un petit nombre seulement pouvait entendre le discours. Vers huit heures et demie le cortége s'est donc formé de nouveau et s'est mis en marche le long de la rue du Canal. Le défilé semblait ne devoir jamais se terminer. Les clubs succédaient aux clubs, les bannières aux bannières, les troupes de musiciens aux troupes de musiciens.

La procession a parcouru les principales rues de la ville en soulevant partout sur son passage d'enthousiastes acclamations. Les spectateurs se pressaient dans la rue, aux fenêtres et sur les balcons. C'était un brouhaha et un tumulte à ne pas s'entendre à deux pas. Deux noms seuls dominaient ces clameurs: TAYLOR et FILLMORE, deux noms qui, dans deux semaines doivent sortir triomphans de l'urne populaire, deux noms qui personnifieront prochainement l'administration dont M. Polk tient en ce moment les rênes.

Ce n'est qu'à une heure avancée, et après avoir traversé les principaux quartiers de la ville, que les clubs se sont divisés.

Nous ne terminerons pas sans adresser encore un mot d'éloges aux Espagnols. Ils ont obtenu la palme hier soir. Ils montreront ce dont ils sont capables le 7 novembre prochain. Honneur aux Espagnols de la Nouvelle-Orléans!

LA PENNSYLVANIE.

Cet Etat s'est bien positivement enrôlé sous la bannière des whigs. Il ne sortira plus de la nouvelle voie où il est entré, car il a appris à ses dépens combien sont mensongères les promesses des locofocos. En 1844, M. Buchanan, actuellement secrétaire d'Etat, traversa toute la Pennsylvanie en chantant les louanges de M. Polk et d'un tarif protecteur. M. Polk, disait-il aux ouvriers des mines, protégera votre industrie bien plus efficacement que M. Clay. Si le parti démocrate arrive au pouvoir, les intérêts engagés dans les mines de fer et de charbon n'auront qu'à s'en féliciter. Dans leurs processions politiques, les Pennsylvaniens, trompés par ces promesses, portaient des bannières où étaient écrits ces mots: "*Polk et Dallas et le tarif de 1842.*" C'est à l'aide de ce subterfuge que nos adversaires ont triomphé dans la Pennsylvanie, mais cette victoire éphémère devait être suivie d'une éclatante défaite. On est rarement dupe plus d'une fois.

Après même que le résultat de l'élection présidentielle fût connu, M. Dallas, haranguant le peuple à Philadelphie, prononça ces paroles:— "Messieurs, le tarif de 1842 est une mesure démocratique; il a été voté par les démocrates, et il sera en sûreté entre les mains de James K. Polk."

Il y avait là autant d'inexactitudes que de mots. Le tarif de 1842 n'était pas une mesure démocratique; il n'a pas été voté par des démocrates, il n'était pas en sûreté entre les mains de M. James K. Polk. Les ouvriers des mines crurent M. Dallas sur parole et l'Etat resta fidèle à son ancienne foi.

Que devint cependant le tarif de 1842? Il fut rappelé par le premier Congrès qui se réunit après l'inauguration de M. Polk; il fut abrogé par un Congrès démocratique, et M. Dallas donna sa voix prépondérante pour l'abrogation. M. Polk signa ensuite le bill!

Dès lors la Pennsylvanie commença à ouvrir les yeux. Elle comprit que la loyauté n'était pas la principale vertu des hommes qu'elle avait contribué à élire. La lumière s'est faite de plus en plus depuis ce moment, et aujourd'hui il n'y a pas un manufacturier qui voulût s'exposer bénévolement à une ruine certaine en soutenant les candidats démocrates. Ce n'est pas qu'ils soient en faveur d'un tarif prohibitif, mais ils veulent que les droits soient gradués de manière à ce que l'industrie nationale ne soit pas entièrement compromise. En abaissant trop brusquement les barrières élevées par les douanes on ruine les manufacturiers sans éveiller la concurrence. C'est en matière de tarif surtout qu'il faut une sage mesure.

La Pennsylvanie préparait sourdement sa vengeance ou plutôt sa justice. Elle s'est séparée d'un parti qui l'avait indignement jouée. Voyez ce qui s'est passé à Schuylkill, à Alleghany, à Carbon et dans tous les autres comtés où se trouvent des mines de charbon et de fer. Le vote de ces districts, jusqu'ici inféodés au locofocoisme, a été acquis au candidat whig au poste de gouverneur.

La Pennsylvanie, nous en sommes sûrs, restera fidèle à la nouvelle foi qu'elle a embrassée.

Les locofocos paraissent déterminés à faire bonne contenance jusqu'au bout. Ils ont été d'abord terrifiés par le double désastre de l'Ohio et de la Pennsylvanie, mais ils n'ont pas tardé à reprendre cette fière assurance dont ils se sont fait une règle de conduite. Le journal de M. Ritchie crie bien fort que la Pennsylvanie, malgré le revirement qui vient de s'y opérer en notre faveur, votera pour Cass et Butler. Notez bien que le journal officiel considérait l'élection de Longstreth comme certaine. Sera-t-il plus heureux dans sa dernière prédiction? Longstreth, suivant l'*Union*, devait avoir douze mille voix de majorité, et Longstreth a été battu. M. Ritchie en conclue que M. Cass triomphera infailliblement dans la Pennsylvanie le 7 novembre prochain. Que pensez-vous de cette conclusion? Mais ce n'est pas tout. L'*Union* réclame également la Floride, par la même raison sans doute qui lui fait revendiquer la Pennsylvanie. La Georgie n'a donné qu'une très faible majorité aux démocrates; aussi M. Ritchie considère-t-il le vote de cet Etat comme assuré à M. Cass. Il ne lui reste plus qu'à réclamer New-York, le Massachusetts et le Kentucky. Ne donne-t-il pas d'avance les voix électorales du Tennessee aux élus de la convention de Baltimore?

DANIEL WEBSTER ET LES ABOLITIONISTES.—Voici comment s'est exprimé Daniel Webster, dans son dernier discours, sur les coupables tentatives des abolitionistes: — "Toutes ces agitations et toutes ces tentatives pour troubler les relations entre le maître et l'esclave, par des personnes qui ne vivent pas dans les Etats à esclaves, sont inconstitutionnelles dans leur but, et, selon moi, ne peuvent produire que du mal. Je ne veux pas les encourager. C'est aux Etats où l'esclavage existe de régler cette institution selon les lois de l'humanité et de la justice. Des associations formées ailleurs, par philantropie ou toute autre cause, n'ont absolument rien à démêler avec l'esclavage. Je n'ai jamais prêté mon concours à ces associations, et je suis bien décidé à ne pas le leur accorder."

CRESCENT CITY.—Le steamer *Crescent City*, parti de notre port jeudi dernier pour New-York, est en ce moment échoué à l'une des passes de la Balise. On attribue cet accident à l'ignorance du pilote de la station qui a essayé de faire franchir la barre au steamer. Il faisait alors un beau clair de lune et il était facile de suivre le canal ordinaire. Le *Crescent City* est solidement assis dans une vase épaisse et on ne pourra le remettre à flot qu'en déchargeant une partie de sa cargaison. Six bateaux de remorque, agissant ensemble, ont en vain essayé de le retirer des bas-fonds où il est échoué.

L'INCENDIE D'ALEXANDRIE.—Nous tenons les détails suivants des officiers du steamer *St-Helena*. L'incendie qui a détruit la partie la plus riche de la ville d'Alexandrie sur la Rivière Rouge, a éclaté le 10 courant, vers onze heures et demie du soir dans la boulangerie de M. O. W. Nalley. Les flammes poussées par le vent qui soufflait alors avec violence se sont propagées avec une rapidité extraordinaire dans Front et Second streets et ont eu bientôt consumé soixante-dix maisons. Les personnes qui subissent des plus fortes pertes sont MM. [illegible] Mead, S. A. Henarie, O. W. Nalley, D. [illegible], Jacob Walker, J. McFeely, [illegible] Fisher, Bismar, H. M. Hanre et R. Chew. La poste a été détruite par le feu avec toutes les lettres qui s'y trouvaient. "La banque du Canal a été également réduite en cendres, mais on a retrouvé après l'incendie le coffre-fort qui renfermait l'argent et les papiers, ces objets étaient [illegible] parfait état de conservation.

Ce désastre a ruiné plusieurs familles. La moitié de la ville est détruite, et l'autre moitié eût probablement partagé le même sort si une pluie providentielle n'était venue éteindre l'incendie. L'absence de pompes avait paralysé les efforts des habitants.

La perte est inconnue, car aucune [illegible] n'était assurée.

PENSACOLA.—Un autre incendie a éclaté le 10 de ce mois à Pensacola. Le *City Hotel* a été entièrement détruit par les flammes.

NEW-YORK.—*Nomination pour le Congrès.*—M. J. PHILIPS PHENIX a été nommé comme candidat whig pour le Congrès dans le 3ème district (une partie de la ville de New-York); M. JAMES MONROE a été désigné pour occuper le siége de M. Jackson jusqu'à la fin du 30ème Congrès, et M. JAMES BROOKS, éditeur du *New-York Express* a été désigné pour occuper ce même siége dans le 31ème Congrès.

DÉSASTRE MARITIME.—La barque *Fairy*, allant à Provincetown, a recueilli le 23 du mois dernier douze personnes qui se trouvaient sur les débris du navire baleinier *Mobile*. Ce dernier navire était parti de New-Bedford le 7 septembre pour l'Océan Pacifique. Sept jours plus tard il a été assailli par une bourrasque, et le capitaine, son second et huit hommes de l'équipage ont été entraînés à la mer.

Chronique Locale.

RECORDER GENOIS.—NOUVEAUX ETÉOCLE ET POLYNICE.—Le caporal de la police Poyaot, déclare devant cette Cour, qu'une rixe sanglante a eu lieu dimanche soir, au Bayou St-Jean, entre deux frères, nommés Antoine et Patrice Mello. Les causes de ce drame de famille sont encore inconnues, mais deviendront publiques lorsque la justice demandera compte à Antoine du sang de son frère. Patrice est blessé très gravement et l'on craint de ne pouvoir le sauver. Un warrant a été lancé pour l'arrestation du coupable.

MAUVAIS TRAITEMENT A UN PRISONNIER.—D. R. Morrison, arrêté dimanche soir par ordre du lieutenant Viot, se plaint devant cette Cour, que le watchman chargé de le conduire au corps de garde, *s'est permis de le frapper de son baton*, et lui a serré le cou de façon à l'étrangler. Nous avons entendu dire que le recorder se proposait de porter cette affaire devant le comité de police, afin de la faire sérieusement examiner.

—James Neal, cocher du cabriolet No. 950, été arrêté hier à la requête de John Lynch, qui l'accuse d'avoir conduit son attelage à toute course, et par ce fait mis en danger la vie des passans. Il a été lui-même victime de cette infraction aux lois de police, car il a été renversé par le cabriolet, et a eu la jambe gauche fracturée. L'accusé a fourni caution pour comparaître.

RECEL D'ESCLAVE.—François Huit fait un affidavit devant cette Cour, dans lequel il déclare qu'un esclave marron est caché dans une maison située derrière la presse à coton, et qu'il peut désigner. Une visite domiciliaire a été ordonnée.

RECORDER SEUZENEAU.—Joseph Simon, accusé d'avoir assailli et battu Jérôme Marin dans son domicile, a été envoyé devant la Première Cour de District.

—Henry Peter, accusé d'un délit semblable sur John Reid, a été jugé de la même façon.

ACCUSATION DE VOL.—Henry Heise et John Guidry, accusés d'avoir volé $50 en argent chez M. Arend Siebe, encoignure des rues Moreau et la Paix, ont été examinés hier par le recorder Seuzeneau, qui doit donner aujourd'hui une décision de l'affaire.

VOLEURS A LA TIRE.—Robert Richie a été arrêté hier sur la Place d'Armes, pendant qu'il était occupé à dévaliser les poches d'un individu qui dormait philosophiquement sur l'herbe. A peine était-il remis au corps de garde que deux gentilshommes de la même profession sont venus lui tenir compagnie, conduits par M. Schute, qui les accuse d'avoir pris ses poches pour les leurs. Ces derniers se nomment Wm. Ross et John Carter.

—Wm. Kanne, accusé d'avoir volé une pièce de coton chez J. Everson, a été arrêté avec la marchandise en sa possession.

HEURES DE TRAVAIL.—Le préfet de police a adressé la proclamation suivante aux patrons et ouvriers du département de la Seine:

" Citoyens,

" Je suis informé que dans de certains ateliers, la bonne harmonie, qui ne doit cesser de régner entre ouvriers et patrons, a failli recevoir quelque atteinte par suite d'une fausse interprétation du nouveau décret de l'Assemblée nationale, relativement aux heures de travail dans les manufactures et usines. La lecture attentive de l'article 3 du décret suffira pour dissiper toute erreur. Il n'est rien changé aux usages établis antérieurement au 2 mars dans les ateliers où le travail durait moins de douze heures; mais on ne peut plus dépasser cette limite dans ceux où le travail se prolongeait au-delà.

" En un mot, il est permis de travailler moins, mais il est défendu de travailler plus de douze heures par jour, à moins de conventions amiables entre patrons et ouvriers. Tel est l'esprit du décret. Les chefs d'ateliers où le travail ne dépassait pas, avant le 2 mars, le chiffre de neuf et dix heures par jour, se rendraient aussi blâmables en exigeant davantage, que les ouvriers le seraient eux-mêmes en refusant le travail dont l'usage a réglé autrement les conditions. Tout le monde comprendra la nécessité de conserver le bon accord, surtout dans un moment où l'industrie, encore chancelante, a besoin d'aide et d'encouragement."

GRAND FESTIVAL.—On écrit de Worcester (Angleterre), le 8 septembre:

"La Société Philharmonique de Worcester, Hereford et Gloucester, la plus ancienne des sociétés de ce genre dans les trois royaumes, et qui compte parmi ses membres honoraires la reine, la reine douairière et le prince Albert, vient de donner, dans la salle de spectacle de notre ville, sa cent vingt-cinquième grande fête musicale.

"Ce festival, où les exécutans étaient au nombre de onze cents, a duré trois jours. On y a exécuté le *Messie*, oratorio de Haendel, et *Elie*, oratorio de Félix Mendelssohn-Bartholdy, ainsi que plusieurs autres compositions d'une moindre étendue.

"Parmi les chanteurs solo se trouvaient M. Lablache et Mme Castellan et Alboni.

"Une société d'élite, dans laquelle on remarquait beaucoup d'ecclésiastiques, et notamment le lord évêque de Worcester et les évêques de Gloucester et de Bath et Bristol, assistait au festival, qui a produit un excédant de recette sur les dépenses d'environ 700 liv. sterl. (17,500 fr.), dont la Société Philharmonique a fait don aux établissemens de charité des villes de Worcester, de Hereford et de Gloucester."

LE PORTRAIT DU CITOYEN PROUDHON.

Les marchands d'estampes ambulants ont mis en vente une image à bon marché, qu'ils appellent le portrait de M. Proudhon. Ce portrait est de pure fantaisie, et on voit que l'artiste n'a jamais vu son modèle ailleurs que dans ses rêves. Dans ce portrait, M. Proudhon est vêtu d'un habit noir, dont la coupe audacieuse donnerait de l'envie à un lion.... de comptoir. Sur le revers de l'habit s'étalent les allures immenses d'un gilet à la ROBESPIERRE d'une blancheur immaculée; le cou est mis au carcan d'une cravate blanche empesée, nouée par la main de toutes les grâces du notariat. Quant à la tête, elle rappelle le type divin des figures du jeune homme de Raphaël. Les cheveux sont partagés A L'ANGE, et encadrent harmonieusement l'ovale d'un visage charmant, illuminé par un regard plein de douceur. On dirait un enfant de chœur en habit de ville.

Le citoyen Proudhon a acheté ce portrait — et, chose étrange, il a fini par se persuader qu'il était d'une ressemblance complète. De plus, pour n'avoir pas à subir les démentis qu'elles pourraient lui donner, il a fait enlever les deux glaces qui se trouvent dans sa chambre, et on lui accorderait le DROIT AU TRAVAIL qu'il ne consentirait plus à se faire la barbe lui-même, tant il redoute de se trouver en face de ces brutaux diseurs de vérités qu'on appelle des miroirs. Bref, le citoyen Proudhon—grâce à ce portrait—se croit actuellement un Adonis, et se propose d'aller aux prochaines soirées de M. Marrast, pour exercer des ravages parmi les malthusiennes de haut rang qui fréquentent les salons de la présidence.

Pour éviter un quiproquo chez les personnes qui ont vu le portrait lithographié dont nous parlons, nous donnerons un portrait à la plume, dessiné d'après nature par un de nos amis qui a vu le citoyen Proudhon de fort près, et qui a même pu jeter un regard indiscret dans les coulisses de sa vie privée.

Le citoyen Proudhon a le teint d'un blond poltron, qui n'a pas eu le courage d'être roux. Ses cheveux ressemblent à cet effet de l'art qu'on appelle un beau désordre, leur couleur est inappréciable; ses sourcils épais dont les poils hérissés rappellent les épines des chataignes, brillent des yeux dont le regard violent, paraît vouloir briser le verre des lunettes. Tout l'ensemble de cette physionomie est du reste plein de confusion, et manque complètement de parti pris. M. Proudhon est un homme de taille ordinaire, vêtu comme les portiers endimanchés des comédies de Picard; il loge dans un hôtel du Quartier-Latin fréquenté par des étudiants, et quand les jeunes demoiselles qui hantent ces parages rencontrent le représentant du peuple, elles représentent toujours une invincible terreur.

Cependant, depuis qu'il se croit adonisé, M. Proudhon a des velléités de galanterie,—et lorsqu'il trouve une femme dans son escalier, il lui fait la politesse de la laisser passer devant lui et lui cède obligeamment la rampe. (*Corsaire.*)

LE DROIT A L'ASSISTANCE.

Le droit à l'assistance, qu'il s'agit en ce moment de consacrer dans la constitution, à la place du *droit au travail*, n'est pas d'invention moderne. Dans cette question, pas plus que dans une foule d'autres, les républicains de 1848 n'ont rien mis de leur propre crû. Ils ont tout simplement fait du plagiat. Ils ont emprunté à la monarchie, et, qui pis est, à la monarchie la plus monstrueusement organisée avant le rapport actuel,—à la monarchie anglaise, à la monarchie d'Elisabeth!

Cette considération mérite qu'on s'y arrête un instant, et, puisqu'on importe chez nous les institutions de nos voisins, il est bon d'examiner la valeur et l'à-propos de cette importation.

L'établissement de la loi des pauvres avait, en Angleterre, des raisons d'être toutes spéciales.

D'une part, l'aristocratie territoriale, maîtresse du pouvoir, souveraine dans la chambre des lords, prépondérante dans les communes, s'était toujours arrangée pour ne payer que la plus faible partie des taxes générales. Les impôts pesaient bien moins sur la terre que sur les consommations. Elle pouvait donc consentir à supporter la charge de la taxe des pauvres: d'autant plus qu'en acceptant ce fardeau, qui lui revenait naturellement, puisque grâce à l'action des lois antiques, toute la richesse du sol était concentrée dans ses mains, elle se réservait les moyens de diriger elle-même l'application du nouveau système. En fait, si les lois sur les pauvres n'ont pas entraîné la ruine de la Grande-Bretagne, la cause doit être cherchée dans les obstacles de tout genre dont l'application de ce nouveau système a été constamment entourée par l'aristocratie territoriale. L'Angleterre n'y a pas péri, c'est vrai; mais les lois sur les pauvres, de secourables et de bienfaisantes qu'elles devaient être, sont devenues vexatoires, oppressives, injustes, contraires à la liberté comme à la dignité humaine. On [illegible] jusqu'à marquer d'ignobles symboles les [illegible] qui venaient, devant le distributeur des aumônes officielles, exercer leur droit à l'assistance, et si, dans les dernières réformes, on a fait disparaître une partie des dispositions que condamnait la clameur publique, ce n'a guère été que pour y substituer d'autres dispositions qui ont de plus en plus réduit le prétendu bienfait de la loi.

Si, d'une part, comme nous le disions tout-à-l'heure, il était facile à l'aristocratie territoriale d'accepter le fardeau de la taxe des pauvres, d'autre part, l'industrie manufacturière n'avait aucune raison pour repousser une institution de cette nature. Tout au contraire! La taxe des pauvres offrait à l'industrie un moyen de diminuer sans péril les salaires des ouvriers, et d'arriver ainsi, par la réduction incessante du prix de revient, à la conquête de tous les marchés du globe. En effet, quand le salaire était insuffisant, on le complétait à l'aide de la taxe des pauvres. L'industrie s'exonerait aux dépens de la propriété territoriale. Mais celle-ci, pour réduire la taxe dont elle faisait les frais, s'appliquait à empêcher par tous les moyens l'accroissement du nombre des individus à assister: difficultés et entraves de toutes sortes dans la distribution des secours; établissement des *workhouses* si effrayantes, et à juste titre, pour le pauvre; restrictions aux principes les plus élémentaires du droit naturel; obstacles systématiques aux mariages et au développement de la population, telle est, en deux mots, l'histoire du droit à l'assistance en Angleterre. L'assistance promise par la loi, n'était en réalité qu'un despotisme exercé par les riches sur les pauvres. Et remarquez bien que, si l'institution n'avait pas été ainsi détournée de son but, l'Angleterre eût été envahie et dévorée par le paupérisme. Dès le jour où l'on a voulu réformer les révoltantes iniquités dont l'application de la loi des pauvres était l'objet, on a vu s'accroître rapidement le budget de la misère.

C'est de la fin du siècle dernier que datent les réformes introduites sous ce rapport.

Alors, la taxe ne s'élevait qu'à moins de 60 millions.

En 1825, elle était arrivée à 160 millions.

Elle avait *triplé!*

En 1830, elle atteignait 207 millions.

Dans certaines localités, elle était parvenue au niveau du revenu des terres.

L'élévation même de cet impôt a dû faire songer à des réformes d'un autre genre. On a peu à peu réduit cette liste civile de la faim, et alors il est arrivé que la faim s'est montrée partout, que le droit à l'assistance est devenu pour beaucoup de malheureux une triste déception, et que l'institution ne s'est encore sauvée qu'en se menant à elle-même!

Voilà la vérité sur ce qu'a été en Angleterre le régime qu'on importe chez nous. Il n'y a pas un homme de bon sens, de l'autre côté du détroit, qui ne condamne aujourd'hui un pareil régime. On le subit comme une affreuse nécessité de l'organisation exceptionnelle que la société a conservée dans ce pays, en présence des révolutions radicales qui s'accomplissent dans presque tous les autres.

Mais sommes-nous, en France, dans les conditions qui ont pu le faire supporter là-bas? Avons-nous, comme là bas, une aristocratie territoriale, affranchie de la plus lourde part des impôts, et pouvant, en conséquence, se charger de nourrir et d'assister ceux qui souffrent? N'est-ce pas au contraire, la propriété qui est écrasée chez nous, et les difficultés qu'éprouve la rentrée des 45 centimes n'en seraient-elles pas une preuve suffisante, s'il n'y en avait pas déjà vingt autres? Irez-vous demander à l'industrie les sommes qu'il vous faudra pour accomplir vos promesses d'assistance? Mais l'industrie n'est pas moins accablée que la propriété! Le poids de ses charges est une des principales causes de son infériorité dans sa lutte contre la concurrence étrangère! Si vous l'accablez un peu plus, cette infériorité s'accroîtra, ses débouchés se fermeront, ses travaux se ralentiront, les salaires baisseront forcément, et la nécessité de l'assistance aux ouvriers augmentera en même temps que se tariront les sources où vous voudrez puiser les moyens d'exercer cette assistance! En Angleterre, la taxe des pauvres était un soulagement pour l'industrie. En France, elle ne serait qu'une nouvelle charge sous laquelle l'industrie succomberait.

C'est dans ces conditions si différentes, qu'on va introduire parmi nous une institution universellement condamnée de l'autre côté de la Manche. Voilà un point sur lequel nous appelons l'attention de ceux qui ont guerroyé à la tribune contre le droit au travail en faveur du droit à l'assistance. Ont-ils jamais bien réfléchi à la portée de l'engagement qu'ils prennent? Savent-ils que d'après les rapports officiellement faits en 1825 à la chambre des communes, la taxe des pauvres a coûté, dans le comté de Sussex, 25 fr. par habitant, et qu'en admettant cette proportion pour la France, le droit à l'assistance y coûterait plus de 800 millions de francs par année? D'après les mêmes rapports, c'est dans le comté de Lancastre que la taxe a le moins coûté. Là elle ne s'est élevée qu'à 5 fr. par habitant. En appliquant cette proportion à la France, ce serait encore un impôt de 160 millions. Si enfin on prend le prix moyen, qui est de 15 fr. pour toute l'Angleterre, la proportion donne plus de 500 millions!

Voilà les conséquences possibles du droit à l'assistance. Les a-t-on bien pesées? Et s'imagine-t-on, par hasard, ne contracter qu'une obligation insignifiante?

On verra plus tard quelle en est la portée. Ce n'est pas tout que d'écrire deux mots dans un article de constitution. Il faudra ensuite régler l'exercice de ce droit à l'assistance. C'est là que nous attendons nos législateurs. Qu'ils lisent, s'ils en ont le loisir, le discours prononcé par un ministre anglais, lord Althorp, à la chambre des communes, le jour où il a proposé les derniers amendemens à la loi des pauvres. Ils y puiseront peut-être le sentiment des difficultés qui leur sont réservées.

Quant à nous, nous nous en tenons à ce que nous avons déjà dit. Droit au travail, droit à l'assistance, ce sont là des dissolvans également terribles qu'on introduit dans la Constitution. Le droit à l'assistance ne remplacera pas, aux yeux des classes souffrantes, le droit au travail qu'on y avait mis d'abord, et en aura presque tous les inconvéniens. Mieux vaudrait mille fois, au lieu de gaspiller tant de temps en dissertations grosses d'orages, travailler, dès aujourd'hui, par une politique intelligente et habile, à faire disparaître cette misère dont vous vous attachez si péniblement à définir les droits. La misère ne se contente jamais des droits qu'on lui donne: elle ne tient qu'à ceux qu'on lui refuse! Les momens que vous consacrez à écrire ses franchises, comme si elle était une institution à conserver, vous les emploieriez bien plus utilement, croyez-le, si vous cherchiez à l'anéantir elle-même! (*Presse.*)

FINANCES DE L'AUTRICHE.—Au moment où l'Autriche supporte les charges d'une guerre dont l'issue n'est pas encore possible à prévoir, il est intéressant de connaître sa situation financière actuelle.

Les recettes de l'Etat ont été, pendant le mois de juillet dernier, de....... 7,213,267 flor.
Les dépenses courantes de ce mois s'élèvent à.................14,276,296

Il en résulte un déficit de...... 7,063,129 flor.

Les recettes effectuées, comparativement aux prévisions du budget, ont été de 5,763,367 florins au-dessous, dont 5 millions environ pour la Hongrie et le royaume lombardo-vénitien.

Il est remarquable que, dans les recettes du mois, 48,000 florins figurent comme dons patriotiques. L'augmentation des dépenses de l'armée, que l'on devrait croire si considérables, n'a été que de 6 millions et demi de florins au-dessous du chiffre d'appréciation inscrit au budget.

LES GAGES TOUCHÉS.

Les avocats ont un grand cheval de bataille, véritable Rossinante, sur lequel ils sont toujours à guerroyer au nom de la presse dont ils se soucient, pour la plupart, comme de leur première inscription de droit. A les en croire, donner des gages à la presse, tel est le véritable but de nos Démosthènes modernes; sauver la veuve et l'orphelin moyennant cinq cents francs, la plaidoirie n'est qu'un prétexte.

Et voyez comme une bonne action porte avec elle sa récompense.

Un Cicéron de la veille plaide contre un journal de l'opposition qui a eu le malheur de ne pas prendre pour argent comptant les magnifiques promesses électorales du tribun rouge dans les réunions préparatoires de tel ou tel arrondissement. Il s'agit d'obtenir la condamnation du journal indépendant; l'avocat assuide d'enfourcher son dada et de s'écrier, en enfonçant son bonnet gras et en retroussant ses manches sales:

" Messieurs,

" J'ai donné assez de gages à la presse pour venir vous demander aujourd'hui une condamnation contre la presse. La presse est une grande et sainte chose que je tiens en vénération profonde; c'est le palladium des libertés publiques (vingt minutes de Mirabeau), c'est l'arche sainte de nos droits les plus sacrés (une demi-heure du général Foy), c'est la digue devant laquelle viennent se briser les tendances despotiques de l'absolutisme (trois quarts d'heure de M. de Lapalisse).

"C'est par cela même que j'aime la presse, que depuis dix ans je n'ai pas cessé de lui donner des gages, que je suis prêt à lui sacrifier jusqu'à la dernière goutte de ma salive, je viens vous demander aujourd'hui, au nom de cette presse que je veux libre, complètement libre, même dans ses écarts, six mois de prison contre le gérant d'un journal qui s'est permis de traiter un voleur de fripon."

Le tribunal s'empresse de faire droit aux réquisitions ou au réquisitoire du Cicéron rouge, et le Cicéron s'en va dîner enchanté d'avoir donné un nouveau gage à la presse.

Il est vrai qu'en donnant des gages à la presse, les avocats rouges considèrent la presse comme leur domestique. Il faut que la domesticité soit toujours en admiration devant le maître qui l'appointe, qu'elle prenne ses rapsodies pour des chefs-d'œuvre, ses boniments de foire pour des mouvements d'éloquence, &c., ses professions de foi politiques pour argent comptant. Que voulez-vous? on lui donne des gages, il faut bien qu'elle les gagne.

Or, il arrive un beau jour qu'à force d'avoir fait condamner la presse, sous prétexte d'augmenter ses gages, la presse est mise en cellule, et, après les gages, les ministres, le chef de l'Etat, le populaire aidant, table rase du gouvernement.

Le Cicéron rouge d'arriver aussitôt et de dire: "Dieu merci, nous triomphons! Ça, mes amis, il est des hommes qui ont toute leur vie donné des gages, c'est à la presse, toute-puissante...

le aujourd'hui, à donner des gages à ces hommes. Pour ma part, je me contenterai de ceux de ministre de la justice, de l'intérieur, des travaux publics, de ce que vous voudrez, je ne tiens pas à la spécialité, je ne tiens qu'aux appointements."

Les amis de Cicéron qui espèrent être nommés sous-préfets, commis-voyageurs de la République rouge à 10, 20, 30 et 40 f. par jour, [illegible] et l'orthographe, applaudissent, et le Cicéron est nommé ministre avec [illegible] de traitement sans compter le logement et les fonds secrets.

Pour ces défenseurs infatigables de la presse, une révolution qui ruine un pays pour dix ans n'est qu'un jeu—le jeu des gages touchés. [*Corsaire.*]

CEYLAN.—Au moment où l'on s'attendait à voir arriver à Londres la fameuse collection d'antiquités assyriennes [illegible] arrivée à la nouvelle que le brick de guerre *Jumna*, qui l'avait chargée à Bombay, avec une autre collection de plusieurs vitraux fort rares destinés à la reine d'Angleterre, a essuyé sur la côte sinistre un des plus terribles ouragans qu'on ait jamais vus, et qu'après avoir perdu ses mâts et toutes ses embarcations, il n'est parvenu qu'à grand peine, en fuyant devant la tempête, à gagner le port de Trincomaly, dans l'île de Ceylan, où les réparations de ses profondes avaries le retiendront, sans doute, un temps considérable.

L'histoire des naufrages n'offre rien de plus effrayant que la description de cette tempête publiée dans le *Bombay-Telegraph* par un des officiers du *Jumna*. Pendant tout un jour et une nuit, 77 personnes [illegible] dans les horreurs de l'agonie, voyant à chaque instant la mort se précipiter sur elles, à chaque coup de mer qui les assaillait. Pendant plus de cinq minutes le navire est resté couché sur le flanc, et ne s'est relevé qu'après qu'on eut coupé la mâture et jeté à l'eau tout ce qui était sur le pont. Mais, chose incroyable! malgré le danger imminent de sombrer dans l'abîme, par le poids énorme de la cargaison, le capitaine Rodney et son équipage ne voulurent pas avoir recours au dernier moyen de salut qui semblait leur rester, en jetant à la mer les antiquités, qu'ils appelaient nationales et les caisses de plantes pour S. M., qu'on avait arrimées avec soin dans la batterie!

Grâce à ce dévouement patriotique d'une nature tout à fait particulière, les marbres de Nemrod sont donc sauvés; et, à moins d'un nouveau sinistre, nous aurons un jour d'ici ont réellement l'importance archéologique que leur attribue M. Layard; mais il est à craindre que ce jour ne soit encore bien éloigné, car le *Jumna* n'arrivera pas cette année en Angleterre, et on sait le temps qu'il faut ensuite pour que le *British-Museum* livre ses nouvelles acquisitions au public.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPEDIES.

Navire Atlantic, Johnson, pr New York.
South Carolina, Owen, pr Liverpool.
Goelette Patalego, Milligan, pr Pensacola.
Pioneer, Crantz, pr Mobile.
Steamer Mobile, Sutton, pr Mobile.

ARRIVES.

Navire Amerique, Lemoine, de Bordeaux.
Alcinpe, Smith, des Iles Torques.
Lehigh, Young, de Philadelphie.
Brick Marchioness, Chamberlin, de Kingston Ja.
Goelette Patalego, Milligan, de Pensacola.
Maria, Johnson, de Pensacola.
Madona, McNeil, de Key West.
Ostwa, Beeler, de Pensacola.
STEAMERS.
Jas L. Day, Wood, de Mobile.
St-Paul, Cable, de St-Louis.
Hannibal, Lusk, de St-Louis.
Uncle Sam, Bodeaux, de Bayou Sarah.
Creole, Wilson, de Cairo.
St Helena, Welch, d'Alexandrie.
Griffith Yeatman, Bowen, de Cincinnati.
Princess No. 3, Sandford, de New Carthage.
Alhambra, Brickell, de Cincinnati.
Magnolia, Thompson, de Vicksburg.

Chargement du navire Amérique, de Bordeaux—[illegible]

MEMORANDA.

Le 20 du courant, le navire Gen Veazie a été rencontré [illegible]

New York, 16 octobre—Expédié, navire Sarah & Eliza, pour la Nouvelle-Orléans.
Boston, 16 octobre—Expédié, navire Nathaniel Thompson, Thompson, brick Oxford, Crawford, pour la Nlle-Orléans.
Charleston, 16 octobre—Arrivé, brick Argus, Kean, goelette Jno Randall, Lodge, T C Mitchell, Kennedy, de la Nlle-Orléans.
Baltimore, 16 octobre—Expédié, barque Kirkwood, Martin, pour la Nouvelle-Orléans.

LIGNE DES STEAMERS CUNARD.

DE LIVERPOOL.

Niagara pour Boston,	Samedi	7 Octobre
Hibernia pour New-York,	Samedi	14 Octobre
Europa pour Boston,	Samedi	21 Octobre

D'AMERIQUE.

Niagara de Boston,	Mercredi	1 Novembre
Hibernia de New-York,	Mercredi	8 Novembre
Europa de Boston,	Mercredi	15 Novembre

MARIÉ, mardi 10 courant, par le révérend C. Maenhaut, curé de l'église St-Louis, M. FRANCIS MOUNEY à Mlle MAGDELEINE CÉLINA DUBOC, tous deux de cette ville.

Grande vente de marchandises sèches.
L'attention des acheteurs est appelée à la grande vente de marchandises sèches qui aura lieu aujourd'hui, à 10 heures, au magasin d'encan de F. H. Petitpain, No. 6, rue du Canal. L'assortiment est le plus beau et le plus varié qui ait été offert cette saison, et les conditions libérales:—3 et 6 mois.

Le navire AMERIQUE, capitaine Lemoine, de Bordeaux, est prêt à décharger son fret près de la Maison Rouge, 1ère Municipalité. Les consignataires sont priés de prendre leurs permis sous cinq jours et de faire recevoir leurs marchandises sur la Levée, autrement elles seront envoyées aux entrepôts publics à leurs risques. [illegible]
24 oct

Le navire [illegible], capitaine [illegible] est prêt à décharger son fret près de [illegible] la Troisième Municipalité. [illegible] sont invités à prendre leurs [illegible] et à faire recevoir leurs marchandises sur la levée; dans le cas contraire elles seront envoyées aux entrepôts publics à leurs frais et risques.
20 oct T. C. JENKINS, 95 rue Commune

AIMEZ-VOUS
LA BONNE BIERE,
Venez chez J. FELS,
24 oct—3m 220, rue Royale.

Madame FERRET, rue Bourbon, No 56, prévient les Dames de son retour de France. Elle est prête à recevoir les commandes que l'on pourrait lui adresser, telles que robes, manteaux, mantelets, habillements d'enfants, &c.
N B— On demande des ouvrières. 24 oct—6

DEPOT MARITIME, [illegible] des Etats-Unis.
Le soussigné, agent [illegible] pour la marine des Etats Unis, [illegible] des propositions au bureau 20, rue du Canal, jusqu'au 5 novembre prochain, pour l'achat d'un emplacement destiné à établir un dépôt naval, dans ou aux environs de la ville de la Nouvelle-Orléans. L'espace de terrain requis ne peut être moindre de DIX ARPENTS de superficie ayant QUATRE ARPENTS de face au fleuve.
L. ROUSSEAU, Capt. des Etats-Unis.
S. BRITTON BENNETT, Agent maritime.
24 oct

VANILLE — Une caisse gousses de vanille à vendre, par J. M. CABALLERO, 24 oct 38, Vieille-Levée.

CIGARES — [illegible] cigares importés de la Havane, comprenant un grand assortiment de toutes sortes, tels que Impérial, Regalias, Cazadores, Bayonetas, Panetelas, et Millares, à vendre à des prix modérés, et en quantités au choix des acheteurs.
J. M. CABALLERO, 24 oct 38, Vieille Levée.

GOMME COPALE.—3 caisses gomme copale 1re qualité, à vendre à bas prix par J. M. CABALLERO, 24 oct 38 Vieille Levée.

EN débarquement du navire Amérique, de Bordeaux:
20 quarts pipes cognac Lafontaine; 10 do Castillon 1835, 9 balles couvertes; 6 caisses de Mulhouse; 60 barriques vin rouge de Listrac, à vendre par E. ROCHEREAU & Co.
24 oct 17 et 19 rue St. Louis

DRAPS BLEUS au draw back.—2 balles draps bleus, ayant droit au drawback, à vendre, pour clore une consignation, par DUFOUR, DURAND & Co.
24 oct 25, rue [illegible]

FUSILS DE CHASSE—10 caisses de fusils doubles de la manufacture de "Renkin" de Liège, reçues en consignation, et à vendre à bas prix par DUFOUR, DURAND & Co.
24 oct rue de Chartres.

MOUSSELINE IMPRIMÉE—[illegible] balles par [illegible] pièces chaque, mousseline imprimée fond [illegible] 26 pouces par 36 yards, [illegible] marché, par [illegible]
24 oct

REÇU par le navire Amérique, de Bordeaux: 200 barriques vin [illegible] de Julien Médoc, 100 barils vin [illegible], 120 caisses [illegible] à l'eau-de-vie, nouv. récolte, 120 [illegible], 120 do, 400 paniers huile [illegible], 1000 [illegible] vin [illegible] longs bouchons, 1000 demi-bouteilles. 8 fonds [illegible], [illegible] à la livre, à vendre par B. LANATA, 24 oct 8, rue Jefferson.

Spécifique pour les Maladies [illegible] [illegible]

HABILLEMENS D'ENFANTS VENANT d'arriver par le Crescent City, et à vendre à bon marché—Un bel Assortiment d'Habillements pour petits garçons, chemises, bas, &c., &c. ISAAC HART,
Dépôt de chemises de la Nouvelle-Orléans,
13, rue du Camp, après la Banque de Cité.
20 oct—6

Marchandises Nouvelles en gros.
EN débarquement du navire Windsor-Castle, du Havre, à vendre par LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres:
Mousselines laine et cachemires d'Ecosse nouveautés.
Barèges unis, imprimés et façonnés.
[illegible]
LORNE & FROIS, 24 oct 22, rue de Chartres.

Marchandises Françaises.
LES soussignés offrent à vendre (en gros seulement), en débarquement du navire Windsor Castle, du Havre, l'assortiment suivant:
30 balles guingham d'hiver à carreaux nouveautés 4-4 et 5-4.
5 cais. ombrelles nouveautés [illegible]
[illegible]
RAVELET & FESTE,
24 oct 26, rue de Chartres, au premier.

D. LEVOSS,
No 40, rue de Chartres.
(Au premier.)
OFFRE à vendre, en débarquement du navire Windsor Castle, du Havre, les marchandises suivantes (en gros seulement):
[illegible]

Marchandises Françaises.
LES soussignés ont reçu par les navires Rialto, Bartley et Windsor-Castle, du Havre, les marchandises suivantes, qu'ils offrent à vendre à bas prix:
[illegible]
N. B. La plupart de ces marchandises sont droit au drawback et sont convenables pour le Mexique.
Aussi: au magasin un assortiment complet de marchandises [illegible]
16 caisses [illegible]
DUFOUR, DURAND & CO.
24 oct rue de Chartres.

[illegible]
UNE Dame, d'une longue expérience dans l'art d'enseignement, désire se placer dans une famille. La personne désirée enseigne le Français, l'Anglais, l'Italien, le Piano, l'Arithmétique, les Globes, l'Ecriture, l'Arithmétique et toutes les branches littéraires qui constituent une éducation accomplie. Pour des informations plus complètes, s'adresser à A. B., institutrice, Post Office, Lafayette.
23 oct—1m

VIN en caisses.—1,000 caisses vin ordinaire St Julien Médoc, longs bouchons, et ayant droit au draw back, à vendre par
D. LANATA, 21 oct No 8, rue Jefferson.

HUILE d'olive—400 paniers de Bordeaux, ayant droit au draw back, et à vendre par D. LANATA, 21 oct No 8, rue Jefferson.

EN débarquement du [illegible] Windsor Castle, du Havre, 100 paniers champagne. 10 caisses vin du Rhin, à vendre par E. D. ROCHEREAU & Co.
21oct 17 et 19, St-Louis

COUVERTES—25 balles [illegible], à vendre par E. D. ROCHEREAU & Co.
21oct 17 et 19, St-Louis

CHAUX de Galveston—[illegible] barils de chaux [illegible]
JOHN STROUD & Co.
21 oct rue Commune.

BRIQUES A FEU—[illegible] à vendre par JOHN STROUD & Co.
21 oct rue Commune

CIMENT—[illegible] à vendre par JOHN STROUD & Co.
21 oct rue Commune.

CHAUX de Thomaston—[illegible] à vendre par JOHN STROUD & Co.
21 oct rue Commune.

PLATRE DE PARIS.—[illegible] à vendre par JOHN STROUD & Co.
21 oct rue Commune.

DOUBLURES [illegible] à vendre par LABORDE & XIQUES, 21 oct rue Commune.

AVIS.—[illegible]

ASSEMBLEES.

Les habitants du 3me District de la 3me Municipalité, ainsi que toutes les personnes favorables à l'élection de Z. TAYLOR et MILLARD FILLMORE sont invités à assister à l'assemblée qui aura lieu mardi 24 octobre, à sept heures, au café de Pierre Roche, encoignure des rues Levée et Bartholomé.

RALLY! RALLY!
GERMAN ROUGH AND READY CLUB.
Les Allemands résidents à la Nouvelle-Orléans, qui sont en faveur de l'élection du Général ZACHARY TAYLOR à la Présidence des Etats-Unis, et à celle de MILLARD FILLMORE à la Vice-Présidence, sont respectueusement informés que leurs compatriotes ont formé un Club rue d'Orléans, No. 41, sous le titre de German Rough and Ready Club, dont la première réunion aura lieu mardi prochain, 24 octobre courant, à sept heures et demie du soir, et ils sont invités à vouloir bien s'y rendre.

Mort aux Rats, de Widney.
Cet article, le seul véritable, est un poison certain pour les rats. Il est préparé en boite pour la ville et la campagne, et se conserve très bien.
Aussi—Mort aux Ravets, de Widney.
Cette composition employée deux ou trois fois, détruit cet insecte désagréable.
A vendre au dépôt du REMÈDE MAGIQUE, chez BALLET, 151, rue de Chartres, à la librairie, sous l'Hôtel St-Charles, et sous la BANNIÈRE DE WIDNEY en ville. 17oct—3m

Avis de Dissolution.

LA société en commandite existant en cette ville pour la transaction des affaires de commission, sous la raison H. G. Duvivier (Gaston Brusle commanditaire) a été dissoute d'un commun accord, et le sieur H. G. Duvivier nommé liquidateur de la dite société.

H. G. DUVIVIER.
GASTON BRUSLE.
Nouvelle-Orléans, 16 octobre 1848.
19 oct—3f en 1m

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public, qu'il continuera en cette ville comme par le passé, les affaires de commission générale, ainsi que les importations sous la raison
H. G. DUVIVIER.
19 oct—1m

AVIS.—Les soussignés, nommés, en vertu d'un ordre de la Seconde Cour de District, commissaires pour l'élargissement de la rue des Ursulines à cent pieds de large entre la rue Claiborne et la Grande rue, et pour l'ouverture de ladite rue des Ursulines, entre la Grande rue et la Troisième rue, et entre la Seconde rue et le bayou St Jean: et aussi pour l'ouverture de la rue St Philippe, entre la Cinquième rue et la Troisième, et entre la Première rue et le bayou St Jean, et pour faire une estimation juste et équitable de la perte ou du gain qui peut en résulter pour les propriétaires des terres et bâtimens requis, avec la dépréciation ou de la plus value qu'en éprouverait tous les terrains et maisons situés dans le voisinage immédiat desdites rues, ou y faisant face, donnent, par ces présentes, avis, à toutes personnes y intéressées, qu'ils ont déposé, le 21 octobre 1848, au greffe de ladite cour, le rapport de l'estimation desdites ouvertures et élargissement, avec un plan y annexé, lequel tableau restera exposé conformément à la loi, pour être examiné par les parties intéressées, pendant vingt jours, après lesquels il sera présenté à ladite cour pour être confirmé et homologué. Et toutes personnes dont les droits ou les intérêts seraient lésés par ledit tableau devront, dans les dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, déduire leurs raisons par écrit.
Nlle-Orléans, le 21 octobre 1848.
THS THEARD.
F. CORREJOLLES.
H. LEAUMON.
21 oct—[illegible]

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment des marques les plus célèbres de la Havane, Bueno Suspiros, Monte-Christo, Sultidos, Dama Blanca, Jenny Lind, Solitaria, Sevillanas, Pres., [illegible], en cabanes, à vendre à des prix plus bas pour du comptant, en de bons billets, par LABORDE & XIQUES, 31, Commune.

SUCRE—20 caisses sucre blanc de la Havane, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, Commune.

CONFITURES.—Gelée de Goyave en petites boites, fruits confits en jarre et marmelade de Gouyave, article supérieur, à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, rue Commune.

A VENDRE—Un lot de 20 balles tabac nouveau de Vuelta de Abajo, pour capes et tripes, à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, rue Commune.

VITRES—En débarquement et en magasin, verres à vitres de 8 sur 10 à 24 sur 30, achetés à l'encan à très bas prix, par NATHAN JARVIS & CO, enc. Commune et Magasins.

HUILE DE LIN—25 barils huile de Worcester, qualité supérieure, à vendre par NATHAN JARVIS & Co. 46, Magasins et Commune.

TEREBENTHINE—20 barils, à vendre par NATHAN JARVIS & CO, enc. Magasins et Commune.

HUILE PALMA CHRISTI—12 barils No. 1, en magasin et à vendre par NATHAN JARVIS & CO, enc. Magasins et Commune.

FARINE—[illegible] à vendre par C. J. WHEELER, 5, Bank Place.

SEL—[illegible] sacs sel, de Liverpool, à arriver, et 2,000 sacs de Key-West, à vendre par C. J. WHEELER, Bank Place.

PORC—500 barils mess, M. O., à vendre par C. J. WHEELER, 5, Bank Place.

SACS EN FIBRE—20,000 sacs, à vendre par C. J. WHEELER, 5, Bank Place.

INDIGO—5 cerons, à vendre par C. J. WHEELER, 5, Bank Place.

DEMANDE—On demande à acheter ou à louer un bon CUISINIER, esclave, [illegible] s'adresser au No 26, rue des Magasins.
H. LEAUMON. 20 oct—12

EN débarquement de la barque Hanse, de Bordeaux:
[illegible] vin Bordeaux.
27 demi barriques vin blanc Haut Barsac.
[illegible] Sauterne.
20 caisses prunes en jus de [illegible]
5 demi pipes eau de vie de J. J. Dupuy, & p.
25 quarts pipes, de 10 bouteilles idem, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 24 Vieille Levée.

ARTICLES DIVERS—500 rames papier à lettres, français; 100 caisses cerises à l'eau de vie; 50 caisses sucre blanc de la Havane; 100 caisses vin [illegible] Médoc, 10 demi pipes eau de vie J. J. Dupuy, 40 quarts idem, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 24 Vieille Levée.

A VENDRE en débarquement de la barque Laura, de Bordeaux:
40 barriques vin rouge Montferrand,
20 barriques vin blanc Haut Barsac,
50 caisses cerises à l'eau-de-vie, nouvelle récolte,
100 do fruits assortis do do,
50 do abricots do do,
Par POUGET FILS,
16 oct 29 Conti, entre Chartres et Levée.

EN débarquement du navire Hanse, venant de Bordeaux:
63 barriques vin rouge Montferrand et St Estèphe,
[illegible] caisses [illegible] en paniers de différentes grandeurs.
3 quartauts Cognac Castillon, vieux,
6 caisses moules à cacheter les bouteilles, de divers coutures,
Bouchons longs et mi-longs fins,
Bouchons à demi-jeanne.
EN MAGASIN:
Sardines, [illegible] et homards à l'huile, de la marque A. Gillet & Co.
Absynthe et Kirsch, vrai suisse; eau de fleurs d'oranger en caisses et en estagnons; [illegible] vieille; vins Muscat en caisses; vins rouges et blancs en barriques; vin de St. Georges vieux, [illegible] choix, à vendre par S. TALAMON, 102 [illegible]
16 oct

Fonderie de DAVID GRIFFEY, Cincinnati, Ohio.
LE public est prévenu, que, depuis le 7 Sept de, M. A. Coen n'est plus agent de cette fonderie. Les personnes qui désireraient contracter pour moulins et machines à sucreries et pour des machines à vapeur, sont priées de s'adresser à
AUGUSTIN & THIBAUT,
20 oct—3m 10, rue Conti.

Nouvelles Marchandises d'Automne.
LE soussigné reçoit journellement de nouvelles marchandises d'automne, sur lesquelles il appelle l'attention du commerce et des acheteurs:
Cachemires imprimés nouveaux dessins;
Mousselines de laine;
Etoffes en laine et carreaux pour habillements d'enfants;
Soierie nouveau genre. Soierie couleur changeante;
Mouchoirs et châles en soie, soie à carreaux divers couleurs. Châles français, anglais et américains;
Ginghams nouveaux genres, mouchoirs en batiste fins et très qualité—Bas pour hommes et femmes, bas français pour enfants. Gants pour dames et enfants;
Rideaux brodés, et Étoffe à rideaux. Cotons de tout genre, pour draps et chemises. Toutes ces marchandises seront vendues à bas prix par
C. M. SIMPSON, 20 oct 28, rue de Chartres.

Bureau de la Presse à Coton de la Levée.

L'ASSEMBLÉE annuelle des actionnaires de cette compagnie aura lieu le lundi 6 novembre prochain, à 10 heures à 2 heures.
F. J. FORSTALL, Secrétaire

Changement de Domicile.
DUBOIS & PINEL ont transporté leur magasin au No. 28, rue de Chartres, au premier, près du bureau de l'Abeille. 6 oct

J. H. JONES & LYMAN POTTS, Avocats, No 28, rue Bienville, Vis-à-vis la Cour du Recorder. 9 oct—1an

AUX AMATEURS DE LA BONNE CHÈRE.
RESTAURAT,
Rue de la Douane, entre celle Chartres et l'Allée de la Bourse.
LE soussigné informe ses amis et le public, que le 1er novembre, il ouvrira, rue de la Douane, le Restaurant du Commerce.
[illegible]
MESSONIER.

L'[illegible] d'avoir réouvert le 1er octobre [illegible] VAN HOOTEN. Un local vaste [illegible]

AVIS.—[illegible] Delord.

AVIS D'ÉLECTION.

EN vertu d'un writ d'élection à moi adressé par Son Excellence Isaac Johnson, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, les votants qualifiés de la paroisse d'Orléans sont par le présent notifiés qu'une élection aura lieu le mardi 7 de novembre prochain, de SIX ELECTEURS pour le Président et le Vice-Président des Etats-Unis.

Les boîtes aux scrutins seront ouvertes le jour ci-dessus indiqué, de neuf heures du matin à six heures du soir, aux lieux et sous la surveillance et la direction des commissaires et greffiers qui seront nommés par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, et par le juge de paix pour cette partie de la paroisse sur la rive droite du fleuve Mississipi.

L'élection sera conduite et les retours faits conformément à la loi.

Bureau du Shérif, paroisse d'Orléans, le 3 octobre 1848.
JOHN L. LEWIS, Shérif.
6oct—1

LES HABITANTS qui ont donné des ordres aux soussignés pour les HABILLEMENTS DE LEURS NEGRES sont avertis que ces ordres ont été remplis à leurs manufactures et qu'ils sont prêts à délivrer les habillements. Comme nous avons eu plus de demandes que nous ne pouvions satisfaire, nous vendrons après le 20 octobre, tous les habillements qui n'auront pas été enlevés, pour notre propre compte. THOMAS C. PAVAN & Co.
29 sept—1m No. 76 rue du Canal

Grenadiers Gardes d'Orléans.
ATTENTION!
Séance du jeudi 19 octobre 1848.
RESOLU: que les membres composant la Compagnie, et qui n'ont pas encore signé les nouveaux Réglemens, sont priés de passer chez le Sergent-Major F. J. Bourrat, rue Canal, entre Bourbon et Royale, et se conformer à la présente résolution.
Résolu que tous ceux qui, dans les quinze jours, (à partir du 21 courant), ne se seront pas conformés à la dite résolution, seront considérés comme n'appartenant plus au corps.
Par ordre du Capitaine.
HENRY BEZOU, Secrétaire pro. temp.
21 oct

VOLUNTARIOS CATALANES DE LA LUISIANA.
La Compañia tomará las armas y uniformada, con pantalon blanco, se reunirá en el parage acostumbrado, el miercoles 1ro del proximo noviembre, á las 3 1/2 de la tarde en punto, para dirigirse al Cementerio No. 1, y tributar el devido homenage á la memoria de los compañeros de armas difuntos cuyos restos se hallan depositados en el panteon perteneciente á la Compañía.
Se recomienda tambien la asistencia á los SS. honorarios.
De orden del capitan.
CAYETANO PACHE, Sargt. 1ro.
octub. 21.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
Le 12 octobre 1848.
CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la municipalité No 1, adoptée le 20 novembre 1846, Avis est par le présent donné que le samedi 4 novembre 1848, je procéderai à affermer au plus haut et dernier enchérisseur le privilége de collecter dans les limites de la municipalité No. Un, la taxe imposée sur les pilotages et autres embarcations chargées d'huîtres.—Les termes et conditions seront annoncés au moment de la vente.
14 oct A. D. CROSSMAN, Maire.

CONSULAT DE FRANCE A la Nouvelle-Orléans.
LE Consul soussigné, en exécution des ordres qu'il a reçus du Ministre des affaires étrangères de la République Française, s'empresse de prévenir MM. les Capitaines de la marine américaine, qu'à l'avenir, à DÉFAUT DES JUSTIFICATIONS EXIGÉES, les produits américains transportés sous le pavillon des États-Unis ne pourront être admis dans les ports de France au bénéfice que la convention de 1822 accorde à ces produits. Nous avons prévenu les porteurs de bord et particulièrement les certificats d'origine, ne seront acceptés par les bureaux français que s'il est dûment visés par les Consuls de la République.
Le 12 octobre 1848.
17 oct—10 AIMÉ ROGER.

Consulat de France à la Nouvelle-Orléans.
LE Consul soussigné, en exécution des ordres qu'il a reçus du Ministre de la marine de la République Française, fait savoir aux Français marins, français, qu'il a reçu des décrets du 19 et 21 avril dernier, portant amnistie en faveur des marins de leurs armées de terre et de mer, qu'ils sont admis à jouir du bénéfice de cette amnistie. Les décrets précités et la circulaire du ministre de la marine sont déposés à la chancellerie du consulat de France pour y être consultés par les intéressés.
17 oct—10 AIMÉ ROGER.

CAFE CONTI,
TENU PAR J. N. LONGHI,
No. 28, rue Conti, entre Chartres et Levée.
Salon de Société, Billard, Café, Chocolat, etc., etc.
NOUVELLE-ORLEANS.
20 oct—1m

PRUNES EN JARRES—20 caisses prunes ler choix, en débarquement de la barque Hanse, de Bordeaux, à vendre par O. VALETON & Co, 24, Tchoupitoulas

CONFITURES DE LA HAVANE—20 caisses confitures assorties, en débarquement du brick Pierre Soulé, de la Havane, à vendre par O. VALETON & Co, 24, Tchoupitoulas.

HOMARDS ET SAUMONS—200 douzaines boîtes [illegible] homards et saumons conservés dans leur état naturel, à vendre par O. VALETON & Co, 24, Tchoupitoulas.

EAU DE VIE FRANÇAISE—[illegible] de pipes J. Brandy cognac, [illegible] de pipes Pellegrain, [illegible] de Pinet Castillon. A vendre par O. VALETON & Co, 24, Tchoupitoulas.

MARCHANDISES FRANÇAISES d'importation directe.—Reçu par le navire Windsor Castle, du Havre.
[illegible]
A vendre par FRED. BONIS, 63, Conti, en face de la Banque de la Louisiane.

VIN DE CHAMPAGNE.—Reçu par le navire Windsor Castle.
20 paniers, qualité supérieure, [illegible]
63, Conti, en face de la Banque de la Louisiane.
Seul dépositaire des [illegible] M. de Muller, Ruinart de Reims.
N. B. Je recevrai tous les [illegible] 23oct

EN débarquement du navire Windsor Castle, capitaine Pataud, du Havre:
450 boites [illegible] marque A. Gillet & Co.,
2000 demi [illegible] do,
1100 quart [illegible] do,
26 caisses [illegible] véritable, de la marque L. Richard,
26 caisses Kirschwasser, de la marque L. Richard,
20 caisses [illegible], qualité supérieure (Star Brand), à vendre par
20 oct S. TALAMON, 102, rue Royale

BON MARCHÉ pour les Dames.
CHEAP CASH STORE, enc Bienville et Bourbon.—Aujourd'hui le magasin fera l'ouverture d'un [illegible] de mousselines de laine, calicots, indiennes, qu'il vendra comme de coutume à très bas prix.
Aussi—Un assortiment de cotons blancs des manufactures de New York, Bartlett, Dwight, Thorndick et autres marques. Continuellement en main un vaste assortiment de marchandises sèches.
5 oct.

Docteur J. Baron Clemente.
CABINET—Rue de la Levée, près l'encoignure de la rue Jackson, à côté de la pharmacie de M. Brebien. 21 juin—6m

Pensionnat de M. Hare.
M. HARE, A. M. T. F. Bienvenu, ayant loué à bail pour l'espace de 7 années, et fait soigneusement réparer le local autrefois occupé par la pension de Mme Sheraguez, sise encoignure Remparts et Bienville, ouvrira son académie, pensionnat et externat le 1er novembre prochain. M. M. fera le soir des cours de mathématiques aux élèves des hautes classes. Les parents sont ouverts toute l'année. 2 oct

A VENDRE A LA NOUVELLE PHARMACIE, encoignure Dauphine et Douane:
PILLULES [illegible] pour la goutte, Sirop d'asperges de [illegible], Elixir de Paregoric de Labellonye pour les maladies de cœur, [illegible]
Toujours en main un assortiment de médecines fraiches. Les prescriptions seront remplies avec le plus grand soin.
Bureau du Dr. [illegible] dans la même maison. Heures de consultation [illegible] à 3 heures. 6 oct

FUSTIC—[illegible] en débarquement de la goelette [illegible], de Tampico, à vendre par J. Y. DE EGANA, 29 oct 23, Vieille Levée.

CARREAUX DE MARBRE—3,000 beaux carreaux de marbre d'Italie, à vendre à bas prix pour clore une consignation, par P. H. MONSSEAUX, 16sept rue St Louis, [illegible] au marble yard.

CHAUX—1,000 barils chaux fraiche supérieure en débarquement et à vendre par P. H. MONSSEAUX, rue St Louis, 110, au marble yard.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—627 caisses en débarquement des navires Soldon et Delphos, à vendre par R. C. MOBBS, 23 oct 18, rue de la Douane

2000 Barils chaux de Thomaston en de chargement de la barque Alvarado, article supérieur et en très bon ordre, à vendre par JOHN HAYMAN & Co, 20, rue des Magasins, et 11, Magasins Rouges, 3me Municipalité. 23 oct

400 Barils chaux de marbre, des chettes de Glens, propre à la fabrication du sucre à vendre par JOHN HAYMAN & Co, 20, rue des Magasins, et 11, Magasins Rouges, 3me Municipalité. 23 oct

100 Barils ciment hydraulique pour bâtir les citernes ou fourneaux, à vendre par JOHN HAYMAN & CO, 20, rue des Magasins, et 11, Magasins Rouges, 3me Municipalité. 23 oct

CHAUX de marbre de Thomaston en barriques et en barils, à vendre par JOHN HAYMAN & Co, 20, rue des Magasins, et 11, Magasins Rouges, 3me Municipalité. 23 oct

UN cheval blanc, équipé en selle et une bride, [illegible] sur l'Esplanade, entre les rues Royale et Condé. Le propriétaire pourra le réclamer en payant les frais d'entretien et de publicité. S'adresser à J. P. SOUBIRAN, à l'encoignure du magasin. 21 oct—3

AVIS.—[illegible] de recevoir et offre en vente [illegible] rue de l'Esplanade, [illegible] NEGRES [illegible]
[illegible]
S. W. POWELL.
ALFRED KEARNY & CO.